



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté mettant en demeure la société BRETEUIL MÉTAUX de régulariser la situation administrative de ses installations de dépôt de ferraille situées à Breteuil

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-3, L.514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 7 août 1980 à la société PAILLET SARL pour l'exploitation d'un dépôt de ferraille implanté, Zone Industrielle, route de Chepoix à Breteuil (60120) concernant notamment les rubriques 286, 284 1<sup>o</sup>b et 253 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le récépissé du 13 février 2006 autorisant la société BRETEUIL MÉTAUX à reprendre les activités de la société PAILLET SARL ;

Vu la visite d'inspection des installations classées du 11 février 2016 réalisée sur le site de la société BRETEUIL MÉTAUX implanté, Zone Industrielle, route de Chepoix à Breteuil (60120) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 avril 2016, transmis à l'exploitant par courrier du même jour, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 11 février 2016, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- la présence d'un stockage de bouteilles de gaz en vrac sur le sol dans l'aire de stockage de ferraille,
- la présence d'un stockage de bouteilles de gaz dans une benne dans l'aire de stockage de ferraille.

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.

La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 1 t : autorisation
2. Inférieure à 1 t : déclaration

Considérant que l'activité d'un stockage de bouteilles de gaz a été constatée lors de la visite du 11 février 2016 relève du régime de l'autorisation est exploitée sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société BRETEUIL MÉTAUX de régulariser sa situation administrative.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société BRETEUIL MÉTAUX exploitant une installation de dépôt de ferraille implantée, route de Chepoix sur la commune de Breteuil est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'autorisation en préfecture, direction départementale des Territoires de l'Oise,
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-6-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai de deux semaines à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, ce dernier doit être déposé dans un délai de 6 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**Article 2** : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code, ainsi que la fermeture, la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

**Article 3** : Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par la société BRETEUIL MÉTAUX dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à la société BRETEUIL MÉTAUX et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Breteuil, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 20 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Blaise GOURTAY

Destinataires :

Société BRETEUIL MÉTAUX  
Zone Industrielle  
Route de Chepoix  
60120 Breteuil

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire de Breteuil

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement  
s/couvert de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise

